New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
CPE Les Poussins Ltée		Le 19 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
CPE Les Poussins		2019650
Adresse		**Numéro de téléphone**
523 rue Principale Clair NB E7A 2G8		(506) 253-9075
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	43	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	19 oct. 2026	19 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 oct. 2026	19 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi effectué par courriel
Aucune visite sur place n'a été effectuée. Le ratio n'a donc pas été vérifié.
Le cours de premiers soins a été complété le 17 octobre 2026, et la preuve de formation a été transmise par courriel.
Les heures de développement professionnel ont été complétées par chacune des éducatrices.
La garderie respecte les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance.
Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud — Le 19 octobre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Nathalie Ward — Le 19 octobre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"